



COMMUNE DE TRANS-EN-PROVENCE

Département du Var – Arrondissement de Draguignan

Conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 19

Conseillers représentés : 5

Conseillers absents excusés : 3

Conseillers absents : 2

Quorum : 15

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Trans-en-Provence

Séance du 22 janvier 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 janvier 2026 à 18 heures et trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de TRANS-EN-PROVENCE, dûment convoqués le 16 janvier 2026, se sont réunis à la salle culturelle et polyvalente de Trans-en-Provence, sous la présidence de Monsieur Alain CAYMARIS, Maire.

PRÉSENTS : M. CAYMARIS Alain, M. MISSUD Nicolas, Mme AMOROSO Anne-Marie, Mme FERRIER Hélène, M. DUVAL Jean-Michel, M. AURIAC Georges, Mme ANTOINE Françoise, M. GUYOT Jean-Paul, Mme RIGAUD Anne-Marie, Mme LEVEQUE Eva, M. BONHOMME Jean-Yves, Mme FORMICA Sophie, M. GARNIER Thomas, Mme RENNAULT Alicia, M. COSTA François, M. FOURISCOT Jean, Mme ANTON Sophie, M. ESTEVE Marc, Mme Brigitte POULAIN.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MORALES Stéphanie par Mme AMOROSO Anne-Marie
M. BREMOND Brice par Mme FERRIER Hélène
Mme DELOLY Aline par M. DUVAL Jean-Michel
M. NIEDDA Nicolas par M. BONHOMME Jean-Yves
M. LIMASSET Jean-Paul par M. MISSUD Nicolas

ABSENTS EXCUSES :

Mme LONGO Anne-Laure
M. SCRIMALI David
M. WURTZ Michel

ABSENTS :

Mme REGLEY Catherine
Mme ZENTELIN Guillemette

Madame Françoise ANTOINE a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Point n°3e – 2026/087 : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Trans-en-Provence

Rapporteur : M. le Maire

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles du chapitre III du titre II du livre Ier ;

VU le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 juin 2013 ;

VU la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2016 ;

VU la modification de droit commun du Plan Local de l'Urbanisme approuvée par délibération du Conseil Municipal du 27 février 2024 ;

VU l'engagement de la procédure de modification n°2 simplifiée du PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2025 ;

VU la saisine de l'autorité environnementale au cas par cas dit « Ad Hoc », conformément au 3° de l'article R104-12 du code de l'urbanisme en date du 29 août 2025 ;

VU l'avis conforme de l'autorité environnementale mentionnée à l'article R. 104-21 concluant à l'absence de nécessité de soumettre la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU à évaluation environnementale par décision n° 005145/KK AC PLU du 28 octobre 2025 ;

VU l'avis favorable tacite de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) suite à la saisine en date du 2 septembre 2025 ;

VU les avis émis par les Personnes Publiques Associées suivantes :

- Département du Var, avis émis le 10 octobre 2025
- Chambre d'agriculture, avis émis le 27 octobre 2025
- Dracénie Provence Verdon Agglomération, avis émis le 24 septembre 2025 ;

VU l'absence d'observation des autres Personnes Publiques Associées ;

VU les modalités de mise à disposition du projet de modification précisées par délibération du Conseil Municipal en date du 29 juillet 2025 ;

VU l'avis inséré dans Var-matin le 3 novembre 2025 et affiché en mairie, sur les panneaux d'informations communales et sur le site internet, informant la population de la période de mise à disposition du dossier ;

VU le projet de modification simplifiée n°2 mis à la disposition du public du lundi 17 novembre 2025 au mardi 16 décembre 2025 inclus ;

VU l'absence d'observation recueillie sur le livre blanc, par courriel et par courrier dans le cadre de la mise à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la commission urbanisme du 15 janvier 2026 ;

Monsieur le Maire présente ainsi le bilan :

Durant la mise à disposition du dossier de modification pendant 1 mois, aucune observation n'a été recueillie.

Les avis des Personnes publiques associées sont positifs. La commune répond favorablement à la demande de la chambre d'agriculture pour limiter en zones agricoles et naturelles les piscines et leur plage imperméable à 80m². Cette prise en compte donne lieu à des modifications des pièces suivantes :

- 1) 2. Règlement, pièce écrite
 - Articles A9 et N9 : la mention « *la superficie de la piscine et de sa plage imperméabilisée sont limitées à 80m²* » est ajoutée.
- 2) L'exposé des motifs est complété suite aux observations de la chambre d'agriculture.

CONSIDÉRANT l'avis conforme de l'autorité environnementale concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 », tel que disponible en mairie, il apparaît que les modalités de mise à disposition du public telles qu'inscrites dans la délibération du conseil municipal du 29 juillet 2025 ont bien été mises en œuvre. Cette mise à disposition a permis aux personnes intéressées de consulter le projet et de formuler des remarques.

Le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 », tel que disponible en mairie, clôt la procédure de mise à disposition du public du dossier de modifications simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence ;

CONSIDÉRANT que le règlement écrit et l'exposé des motifs ont été amendés suite aux observations de la chambre d'agriculture ;

CONSIDÉRANT que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé ;

Il convient que le conseil municipal délibère pour adopter la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE NE PAS SOUMETTRE** à évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU suite à l'avis conforme n° 005145/KK AC PLU du 28 octobre 2025 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) concluant à l'absence de nécessité de réalisation d'une évaluation environnementale de la procédure.

- **D'APPROUVER** la modification simplifiée n°2 du PLU de Trans-en-Provence telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

- DE PRÉCISER que cette délibération sera transmise :

- Au Préfet du Département du Var,
- À la DDTM,
- Au Président du Conseil Régional PACA,
- Au Président du Conseil Départemental du Var,
- Au Président de la l'agglomération DPVA,
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Au Président de la Chambre des Métiers,
- Au Président de la Chambre d'Agriculture,
- Au Président de l'institut national des appellations de l'origine et de la qualité,
- Au Président du centre national de la propriété forestière,
- Aux Maires des communes limitrophes,

- DE PRÉCISER que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public au centre technique municipal aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le Géoportail de l'urbanisme, et que le « Bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°2 » est tenu à la disposition du public au centre technique municipal aux jours et heures habituels d'ouverture.

DE PRÉCISER que la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage en mairie durant un mois ;
- La mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- Que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité
- Que la présente délibération produira ses effets juridiques dès publication sur le Géoportail de l'urbanisme et l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter cette délibération.

Ainsi fait, les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,



Françoise ANTOINE



Monsieur Le Maire,



Alain CAYMARIS